

M.E.S., Numéro 139, Vol. 1, mars – avril 2025

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Revue Internationale des Dynamiques Sociales
Mouvements et Enjeux Sociaux
Kinshasa, mars – avril 2025

ENTREPRISES PRIVÉES DE PRESSE EN RD CONGO FACE A L'ETHIQUE ET A LA DEONTOLOGIE PROFESSIONNELLE

par

André MUSHONGO MASHARA

*Chef de Travaux, Faculté de Lettres et Sciences Humaines,
Université Pédagogique Nationale*

Résumé

Il est question dans cette recherche de pousser les professionnels des médias à mettre en application les notions d'éthique et de déontologie professionnelle dans l'exercice de leur métier afin de parvenir à un traitement responsable des informations. La présente recherche revêt aussi un triple intérêt personnel, social et scientifique.

Mots-clés : *entreprises de presse, République Démocratique du Congo, éthique, déontologie, journaliste*

Abstract

This research aims to encourage media professionals to apply the concepts of ethics and professional conduct in their work in order to achieve responsible reporting. This research also has a triple personal, social, and scientific interest.

Keywords : *media companies, Democratic Republic of Congo, ethics, professional conduct, journalist*

INTRODUCTION

La mission essentielle du journaliste consiste à rechercher, vérifier et transmettre des informations pour des supports variés (imprimés ou en ligne), en les rendant compréhensibles et accessibles à divers publics (lecteurs, auditeurs, téléspectateurs, internautes ...).

Très souvent, un journaliste se spécialise dans un domaine en particulier (la politique, l'économie, la culture, le sport, etc.). D'autres se spécialisent dans un travail journalistique particulier (reportage, interview, enquête, chronique ...). D'autres encore choisissent de travailler de manière « généraliste », mais dans un territoire précis (ville, province, région géographique).

Il existe, au-delà de la spécialisation thématique ou géographique du journaliste, une forme de spécialisation méthodologique. C'est le cas, par exemple, des journalistes d'investigation, des journalistes reporters d'images, des journalistes spécialisés dans la vérification des faits (fact checking) ou dans le journalisme des données (data journalisme).

Enfin, précisons que certaines personnes exercent un travail de journaliste sans être employées par une entreprise de presse. Identifiées comme correspondants ou pigistes (journalistes indépendants), elles sont rémunérées en fonction de leur production. Pour mener à bon port cette recherche, nous avons recouru à l'observation du fonctionnement des entreprises des presses, les entretiens ont eu lieu avec les responsables des journalistes sans oublier la documentation. En dehors de l'introduction et la conclusion, cette recherche comporte deux points dont la clarification des concepts et les conditions de travail du journaliste congolais.

I. CLARIFICATION DES CONCEPTS

Ce premier point apporte un éclairage sur les concepts de base utilisés dans notre recherche. Il s'agit des concepts presse, éthique, déontologie, et journaliste.

1.1. Presse

1.1.1. Définition

Le terme presse renvoie à la « machine ou ensemble d'équipements qui permet d'imprimer des journaux par pression du papier sur la forme imprimante encrée » (Balle, 2006).

Francis Balle (op.cit. : p.323) précise que « l'usage a imposé une acception large : la presse désigne l'ensemble des publications imprimées ou des activités journalistiques, leurs institutions, leur mode d'organisation et leur mode de fonctionnement, les liens d'influence réciproque qui se nouent avec les autres institutions et la société. »

1.1.2. Fonctions

Pierre Albert (2008 : p.27-32) retient trois grandes fonctions de la presse : fonctions sociales, fonctions politiques, fonctions économiques.

1.1.2.1. Les fonctions sociales de la presse

Les fonctions sociales de la presse sont : informer, éduquer et distraire. La première fonction demeure l'information. Elle vise à faire connaître des faits et à exprimer des opinions, à exposer et à expliquer les événements. Il s'agit de la transmission, l'explication et le commentaire des nouvelles de l'actualité dans tous les domaines de la vie nationale et internationale.

La presse a aussi une fonction de transmission de connaissances en diffusant les données évolutives du monde. Elle joue le rôle de « formation permanente » en entretenant les savoirs acquis à l'école, à l'université ; et participe ainsi à la diffusion des connaissances ainsi que des valeurs civiques, morales et culturelles, favorisant ainsi la cohésion sociale.

Enfin, à travers la lecture, les fictions et autres contenus divertissants, la presse permet de distraire le public ; mais aussi de jouer le rôle de stabilisateur psychologique en provoquant une catharsis par rapport à des instincts asociaux ou en répondant à des besoins d'identification.

1.1.2.2. Les fonctions politiques de la presse

La presse joue le rôle de régulateur et d'animateur de la vie politique. En effet, les pouvoirs publics ont besoin de s'adresser aux citoyens à travers la presse, d'une part, et, d'autre part, la presse diffuse les revendications des gouvernés en direction des gouvernants. La presse peut aussi jouer le rôle de « contre-pouvoir » en s'attribuant la mission de surveiller les pouvoir législatif, exécutif et judiciaire. Toutefois, pour s'ériger en « Quatrième pouvoir » et jouer ce rôle d'acteur politique, elle doit assurer son indépendance ainsi que son pluralisme.

1.1.2.3. Les fonctions économiques de la presse

La presse permet aux institutions, aux entreprises et aux consommateurs de rendre compte de leurs choix et des évolutions économiques qu'ils représentent. Par ailleurs, la publicité contribue énormément à la santé financière des entreprises de presse.

1.2. Ethique

1.2.1. Définition

Le mot éthique vient du grec *ethikos*, « qui concerne les mœurs », lui-même dérivé de *ethos*, « état habituel », et *êthos*, « caractère ». L'éthique est généralement définie comme une partie de la philosophie qui envisage les fondements de la morale ; un ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite de quelqu'un.

Socrate peut être considéré comme le premier philosophe de l'éthique. C'est ainsi que l'éthique est identifiée comme la branche de la philosophie qui étudie les questions relatives à ce qui devrait être, moralement parlant. L'éthique vise alors, d'une part, à définir, clarifier, systématiser les principes et les valeurs qui devraient guider la conduite des agents individuels ou collectifs, et, d'autre part, à déterminer leur validité. Elle permet de critiquer de manière argumentée les systèmes et les actions moralement problématiques ainsi que de déterminer les alternatives souhaitables.

Selon le Dictionnaire de philosophie, « éthique (du grec *êthos*, mœurs), science des principes de la morale. La « morale » désigne plus particulièrement l'application de ces principes dans les actes particuliers de la vie » (Julia D., 1986 : p.92).

Jacqueline Russ (1995) nuance cette définition en précisant que « par sa dimension plus théorique, par sa volonté de remonter à la source, l'éthique se distingue de la morale et détient une primauté par rapport à cette dernière. »

L'éthique selon Platon, éclate en une morale de l'Absolu, dans laquelle la vertu est science – une science à laquelle les meilleurs seuls accèdent – et une morale du Sensible à l'usage du vulgus, qui, jamais, ne pourra s'évader de la Caverne.

D'après Lwambenga Kabendula (2009), de par son étymologie, l'éthique est « une science des mœurs qui voit dans l'habitude le fondement de l'action humaine ». Par conséquent, l'éthique

s'acquiert et s'entretient dans le temps et dans l'exercice. En d'autres termes, elle n'est pas une disposition naturelle de l'homme. L'éthique d'Aristote, ou étude du caractère, est construite autour du principe selon lequel les gens devraient atteindre un excellent caractère (un caractère vertueux, « ethikè aretè » en grec) en pratiquant la vertu afin d'atteindre finalement le bonheur ou le bien-être (eudaimonia).

Selon Emmanuel Kant, l'éthique, par opposition, considère toutes les obligations dans la mesure où leur motif est interne. Pour le philosophe français Paul Ricœur, on peut définir ainsi l'éthique : « La vie bonne avec et pour autrui dans des institutions justes. »

« L'éthique est l'aspect théorique, la réflexion que l'on peut porter sur la morale, sur les mœurs et peut être un sens - déconstruction de la morale. Appeler l'éthique, c'est interroger le sens de nos actions, notre attitude envers autrui ; c'est donc se mettre soi-même en question. C'est enfin l'exercice de la conscience dans le rapport à soi et à l'Autre » (Bronchart, 2016).

1.2.2. Caractéristiques

- l'éthique s'intéresse aux comportements humains, précisément à la conduite des individus dans la société ; tout en questionnant ces comportements, coutumes et mœurs. Elle se propose comme moyen d'organiser la vie sociale en remettant en cause des normes et des valeurs en les contextualisant. (Kazadi D.,1998), - L'éthique est une science de réflexion sur les valeurs qui nous servent à prendre des décisions jugées bonnes et à en mesurer l'impact. Les questionnements éthiques touchent tous les individus sans distinction de milieu, de sexe et d'âge (Mungenga F.,2016).
- l'éthique a un aspect personnel, individuel ; elle n'est pas enfermée dans des règles fixes. L'éthique fait appel à des valeurs, à la conscience que peut avoir chacun de ce qui est noble ou infâme, à faire ou à ne pas faire. Tshionza Mata T. G., (1996)

Il sied de souligner que l'éthique n'est pas à confondre avec la déontologie, même si les deux concepts sont très proches.

1.3. Déontologie

1.3.1. Définition étymologique

La déontologie est tirée de deux mots grecs, deon – deontos (devoir, ce qu'il convient de faire, ce qui est convenable) et logos (discours, raison). Le mot est lié à l'exercice d'une profession : réflexion sur les règles, leur justification, leur fondement, la recherche de toutes les exigences liées à l'exercice d'une profession ; ensemble des règles et des devoirs propres à l'exercice d'une profession. Ainsi, la déontologie est la théorie des devoirs. De manière générale, elle est un ensemble de règles, de recommandations et de devoirs qui régit l'activité d'un professionnel dans l'exercice de son activité. Le concept déontologie a été créé par Jeremy Bentham en 1834 dans le sens général de science de la morale.

1.3.2. Buts

La déontologie vise à :

- guider le comportement éthique des professionnels ;
- protéger les droits et les intérêts des parties prenantes ;
- maintenir la réputation et l'intégrité de la profession ;
- promouvoir la confiance et la crédibilité dans la profession.

Le code de déontologie est un document ou ensemble des documents qui régit une profession dans son intégralité sur les attitudes et comportements adéquats. Il vise donc à déterminer les agissements inacceptables dans l'exercice de la profession en question (Bundjoko A., 2023).

1.3.3. Rôle

Le rôle de la déontologie consiste à guider les pratiquants d'une activité professionnelle en leur donnant un code clair auquel ils peuvent se référer. La déontologie fixe les devoirs minimums qu'un pratiquant doit remplir dans son métier, elle offre un cadre permettant à chacun de savoir ce qu'il doit faire.

1.4. Journaliste

1.4.1. Définition

Par journaliste, il faut entendre un « individu qui, exerçant son activité professionnelle pour un ou plusieurs organes d'information (presse périodique, agence de presse, radio, télévision), assure tout ou une partie du travail de collecte, de traitement et de présentation des informations relatives à des faits ou événements d'actualité » (Balle, 2006 : p.227).

Dans le cadre de cette recherche, nous convenons avec Josée Lesparre (2024) que « le journaliste recueille des informations, les vérifie et les rend accessibles au public. Le métier recouvre des réalités et des façons de les exercer selon les différents supports (papier, radio, TV, web, agence de presse) et la spécialité (politique, culture, sport ...). »

En RDC, l'article 3 alinéa 11 de l'Ordonnance-loi n°23/009 du 13 mars 2023 fixant les modalités de l'exercice de la liberté de presse, d'information et d'émission par la radio et la télévision, la presse écrite ou tout autre moyen de communication, confère le statut de journaliste professionnel à :

- « toute personne diplômée d'une école de journalisme reconnue par l'Etat congolais et dont l'activité principale, régulière et rétribuée consiste à la collecte, au traitement et la diffusion de l'information ;
- toute personne titulaire d'un diplôme de licence ou équivalent, suivi d'une pratique professionnelle de trois ans dans la collecte, le traitement et la diffusion de l'information au sein d'une rédaction d'une entreprise de presse reconnue par l'Etat. »

Il existe, au-delà de la spécialisation thématique ou géographique du journaliste, une forme de spécialisation méthodologique. C'est le cas, par exemple, des journalistes d'investigation, des journalistes reporters d'images, des journalistes spécialisés dans la vérification des faits (fact checking) ou dans le journalisme des données (data journalisme).

Dans la pratique, le journaliste est tenu de respecter la ligne éditoriale de l'entreprise de presse à qui il destine sa production ; ce respect se traduit, entre autres, par une hiérarchie spécifique de l'information, un format, un ton.

Il convient de noter que, sur le terrain, un journaliste peut être accompagné d'un autre professionnel des médias, à l'instar du photographe. Dans le cas précis de la presse écrite, les articles du journaliste sont généralement relus, corrigés et mis en page par un secrétaire de rédaction. Dans l'audiovisuel, ce sont d'autres personnes qui s'occupent, par exemple, du montage vidéo, du commentaire et, le cas échéant, de la présentation du journal.

Enfin, précisons que certaines personnes exercent un travail de journaliste sans être employées par une entreprise de presse. Identifiées comme correspondants ou pigistes (journalistes indépendants), elles sont rémunérées en fonction de leur production.

II. LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU JOURNALISTE CONGOLAIS

2.1. Conditions de travail

Les entreprises de presse congolaise sont considérées comme des boutiques ou comme des associations sans but lucratif. Les journalistes congolais travaillent dans des conditions inhumaines, sans équipements professionnels, manque de contrat du travail, les conditions sociales n'existent presque pas et ils sont au service des propriétaires des médias. Au regard de ce tableau sombre, ces derniers recourent à la violation de code de déontologie du journaliste Congolais, des pratiques non professionnelles. Ces comportements les présentent comme des mendiants, une profession où l'on entre sans autorisation et l'on en sort sans avis d'où, l'image du journaliste Congolais n'est plus reluisante.

Les journalistes de la RDC font face à la précarité des entreprises médiatiques. La plupart de ces entreprises ne sont ni rentables, ni autonomes et sont souvent sous l'influence de leurs bailleurs de fonds. Les contrats de travail étant presque inexistant dans les entreprises de presse privées, les journalistes reçoivent une compensation pour couvrir un événement ou diffuser une information. Par conséquent, « dans les médias où il a droit de cité, le coupage engage la double responsabilité des journalistes (individuellement) et de l'entreprise à travers la perception des « frais techniques ».

Ces modalités d'opérationnalisation tendent à se complexifier au fil de l'enracinement de cette pratique dans les mœurs professionnelles des journalistes congolais » (N'sana Bitentu, 2021 : p.280). Les journalistes de la RDC font, en outre, face à une insécurité croissante : arrestations, violences, menaces, intimidations, assassinats, enlèvements, pressions, repréailles. Certains professionnels des médias sont parfois contraints, soit de modifier leur contenu éditorial, soit de ne rien publier. Face à cette réalité, certains choisissent de se taire pour survivre, d'autres de parler et de risquer leur vie, d'autres encore de pratiquer l'autocensure ou de se résigner à l'exil.

En définitive, « la précarité des conditions de travail s'est installée dans les médias et est devenue, avec le temps, une réalité tolérée et banalisée, tout comme la pratique du coupage. Le recours généralisé à cette pratique et sa normalisation ont réduit peu à peu le discours intransigeant longtemps tenu par les organisations professionnelles à son encontre, au profit d'un discours de justification mettant en avant la rareté des moyens mobilisables en faveur des médias ainsi que la précarité des conditions de travail des journalistes » (N'sana Bitentu, 2021 : p.279).

Il est à noter que les journalistes Congolais ont adopté lors du congrès national de la presse tenue du 01 au 05 mars 2004 un code qui recense les droits et les devoirs du journaliste œuvrant en République Démocratique du Congo.

Ce code de déontologie fait référence aux règles qui régissent la conduite des professionnels dans l'exercice de leurs métiers. Il établit des normes de comportement professionnel dont le respect est essentiel pour garantir une pratique de qualité et maintenir la confiance du public aux médias.

2.2. Apport de ce travail

Pour améliorer la situation des entreprises des presses et des journalistes en RDC, il convient d'assurer :

- la formation des journalistes et leur protection ;
- la mise en application du code de bonne conduite du journaliste congolais par les professionnels des médias ;
- la viabilité des entreprises de presses ;
- l'appropriation des nouvelles technologies de l'information et de la communication par les organes de presses ;
- la transformation des organes de presses congolais en entreprises de presse ;
- la fixation des prix tarifaires pour certains services médiatiques ;
- la subvention des entreprises de presse par l'Etat congolais ;
- la signature des contrats de travail par les journalistes.

CONCLUSION

Les données contenues dans ce travail attestent que les entreprises de presse congolaises font face à divers défis, notamment le manque de valeurs managériales ainsi que celui de ressources matérielles et financières. Par conséquent, les difficultés socio-économiques que connaît la RDC ont conduit les propriétaires des entreprises précitées à privilégier la dimension de business au détriment de la production des contenus fiables et vérifiables de l'information.

Faiblement équipées pour couvrir l'actualité nationale et internationale, les rédactions de ces entreprises de presse se contentent, bien souvent, de relayer, sans vérifier, les informations diffusées par d'autres médias locaux et étrangers et même puisées des réseaux sociaux. La plupart de ces entreprises de presse privées s'appuient sur des frais payés par les sources d'information, appelés « frais de diffusion », pour survivre. Ainsi, l'influence de l'argent a conduit certains journalistes à accepter ou à exiger le paiement de leurs prestations auprès de leurs sources d'information, personnes physiques ou morales, ce, en dépit de l'existence des structures de régulation et d'autorégulation des productions médiatiques dans le pays ; du Code de déontologie et d'éthique des journalistes congolais.

BIBLIOGRAPHIE

- AGOSTINELLI S. (dir.), *L'éthique des situations de communication numérique*, Paris, L'Harmattan, Communication et Civilisation, 2005.
- ALBERT P., *La presse française*, Paris, La Documentation française, 2008
- BAILLY S., *Le coupage dans la presse : gangrène du journalisme, les pistes pour en sortir*, Kinshasa : GRET Intercongo Média, 2006.
- BALLE F. (dir.), *Lexique d'information communication*, Paris : Dalloz, 2006.
- BRONCKART J.-P., *Pourquoi et comment devenir didacticien ?*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 2016
- BUNDJOKO A., *Veillée d'armes dans les tranchées de la citoyenneté et "contre-société". Énonciation politique de Top Congo Fm en RD Congo*, Kinshasa, Editions du CRIDUPN, 2023.
- ISSA THIORO, *Les médias sous contrôle*, Paris, L'Harmattan, 2006.
- KAZADI D., *La presse au Congo-Kinshasa*, Paris, L'Harmattan, 1998.
- LWAMBENGA KABENDULA, *Ethique au quotidien*, éd. Médiaspaul, Kinshasa, 2009.
- MUNGENGA F., *L'éthique des médias*, Paris, L'Harmattan, 2016.
- MUSHIZI Ch., *Protéger les libertés de presse et d'expression en République démocratique du Congo*, Kinshasa : Médiaspaul, 2020.
- N'SANA BITENTU P., *Médias et conflits armés en RDC. Des journalistes en danger, le journalisme en chantier*, Paris, L'Harmattan RD Congo, 2022.
- TSHIONZA MATA T. G., *Les médias au Zaïre. S'aligner ou se libérer ?*, Paris, L'Harmattan, coll. Points de vue concrets, 1996.